

---

Renvoi au comité des secours publics de la demande des citoyens de la commune d'Orléans pour obtenir pour les soldats servant en remplacement, les mêmes secours que pour les autres défenseurs de la patrie, lors de la séance du 23 prairial an II (11 juin 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité des secours publics de la demande des citoyens de la commune d'Orléans pour obtenir pour les soldats servant en remplacement, les mêmes secours que pour les autres défenseurs de la patrie, lors de la séance du 23 prairial an II (11 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 504;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1976\\_num\\_91\\_1\\_14469\\_t1\\_0504\\_0000\\_1](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14469_t1_0504_0000_1)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

## 13

Les citoyens composant la commune d'Orléans demandent que la Convention nationale accorde aux familles des soldats qui servent la patrie en remplacement, les mêmes secours qu'elle a décrétés en faveur des autres défenseurs de la liberté. Ils observent que tous les citoyens partis en remplacement ont laissé des femmes et des enfants dans la plus affreuse misère; que les sommes qu'ils ont touchées n'ont presque pas profité à leurs familles, et qu'elles sont trop modiques pour tenir lieu à ces familles du produit de leurs travaux journaliers.

Renvoi au comité des secours publics (1).

## 14

Les amis de la Liberté et de l'Égalité de la société populaire du canton de Chaillé-les-Marais, district de Fontenay-le-Peuple, département Vengé, écrivent qu'instruits des derniers des périls et des dangers auxquels la liberté vient, grâce à l'énergique sollicitude des représentants du peuple, d'être si heureusement soustraite, ils n'ont pu offrir plutôt le juste tribut de reconnaissance que, dans ces momens de crise, leur a inspiré l'héroïque fermeté de la Convention nationale. A peine entrées dans la carrière politique de la révolution (il n'y a guères qu'un mois que leur société est formée), nous brûlons, disent-ils, d'atteindre ceux qui, depuis si long-temps la parcourent. L'amour de la patrie nous sert de guide, et l'ardeur de notre civisme nous fera surmonter tous les obstacles qui pourroient entraver notre marche. Pour vous, braves et incorruptibles montagnards, qui serez toujours notre premier modèle, continuez de parcourir à pas de géant l'espace qui vous reste, pour arriver au but de vos glorieux travaux; n'abandonnez pas le gouvernail du vaisseau de la République, que, mouillé dans la rade de la paix, sur l'ancre inébranlable de la liberté, il ne soit à l'abri de tous les orages politiques.

« Déjà, ajoutent-ils, le fanatisme expirant voit de toutes parts ses autels et ses idoles brisés et réduits en poudre; leurs aveugles adorateurs, éclairés du flambeau de la raison, rendent hommage à la vérité. L'hydre de la Vendée, tant de fois abattue, tant de fois terrassée, est toujours renaissante; mais les bras vengeurs des généreux enfans de la patrie, sauront toujours exterminer ce monstre qui, depuis trop long-temps, déchire le sein de leur mère. C'est en vain que les tronçons épars veulent se réunir de nouveau; ils vont rentrer dans l'abyme du néant, d'où l'intrigue et le brigandage les avoient tirés. Du Nord au Sud, de l'Est à l'Ouest, sur terre et sur mer, partout, les éléments, de concert avec nous, font à la tyrannie et à ses vils suppôts une guerre à mort;

(1) P.V., XXXIX, 194. B<sup>n</sup>, 26 prair. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

par-tout la victoire, compagne inséparable du drapeau tricolor, devance les pas de nos intrépides guerriers. Bientôt, et ce jour n'est pas loin, tous les hommes, devenus frères, abjurant leur erreurs, et reconnoissant leurs droits, vont laver dans le sang des tyrans, les attentats trop souvent commis contre la liberté et l'égalité.

« Jaloux de partager l'inappréciable bonheur de soulager dans ses besoins la patrie, notre mère commune, ils prient la Convention d'agréer la somme de 1104 liv. pour les frais de la guerre. Ils demandent aussi qu'on leur indique dans quel lieu ils pourront faire passer 380 chemises, 58 paires de bas, 20 sacs, 4 paires de guêtres, une paire de souliers, 2 mouchoirs et 6 aunes de toile, le tout provenant du don volontaire qu'ont fait pour nos frères d'armes des frontières, les citoyens de cette société. Ils regrettent de ne pouvoir donner des marques plus éclatantes de leur dévouement à la chose publique; et si ce n'étoit un devoir, disent-ils, ils vous observeroient que leur canton, composé de 5 petites communes, a fourni depuis un an, tant pour la marine que pour l'armée de la Vendée, 7,778 quintaux de froment, 16,925 quintaux de fèves, et 18,320 quintaux de fourrages.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de correspondance (1).

## 15

La société populaire de Grisolles, district de Castel-Sarrasin, département de la Haute-Garonne, félicite la Convention nationale sur son active surveillance à déjouer les complots qui ont menacé la représentation nationale, et l'invite à continuer ses travaux. Elle annonce que tous les hochets de la superstition ont été portés au district; que leur ci-devant église est changée en temple de la raison, et qu'elle vient de faire passer au receveur du district 756 liv. 15 sous pour subvenir aux dépenses de la guerre.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Grisolles, 7 prair. II] (3).

« Représentans d'un peuple libre,

Nous avons appris avec horreur les noires conspirations qu'une poignée de traîtres ourdisaient pour perdre la liberté et avilir la représentation nationale. Vous avez déjoué leurs manœuvres perfides, et les têtes des coupables sont tombées sous le glaive de la loi; grâces vous soient rendues.

Continuez, représentans, à surveiller du haut de la sainte montagne les ennemis de notre liberté, faites avorter leurs infâmes projets, restez fermes à votre poste jusqu'à ce que le peuple n'ait plus des ennemis au dedans ni au dehors, et que vous ayez assuré, par un

(1) P.V., XXXIX, 194 et 408. B<sup>n</sup>, 26 prair. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>) et 29 prair. (suppl<sup>t</sup>).

(2) P.V., XXXIX, 196. B<sup>n</sup>, 29 prair. (suppl<sup>t</sup>); Mon., XX, 713.

(3) C 305, pl. 1139, p. 8.